

27/06/2024



SOCOTEC

# SOCOTEC CONSTRUCTION



Une dent contre son entreprise, nouveaux tarifs et la vue se brouille...

« La direction souhaite de bonnes vacances à ses salariés, aux conjoints, mais à partir du premier juillet 2024... »

Et si on améliorait les conditions de travail au lieu des tarifs ?



Dans une entreprise en plein changement avec des RPS, des atteintes à la santé physique et mentale des salariés, des arrêts maladie, des accidents du travail quand ils sont déclarés ou qu'un aménagement de poste ne soit pas mis en œuvre, pas de mises à jour du DUER en agences, la direction de Socotec décide de changer de contrat, de baisser les remboursements, notamment des dents, des lunettes, alors qu'en contrepartie, l'entreprise distribue des millions aux actionnaires, que la direction communique au dernier moment. Les augmentations générales des salaires n'existent pas, les augmentations des salaires qualifiées de saupoudrage dans une période d'inflation même si notre DRH Groupe précise que 2024 serait moins impactée que 2022, 2023. Le cynisme quant à lui a de l'avenir dans notre entreprise, c'est dans ces conditions ou bafoué de ses droits d'une décision unilatérale, d'absence de temps, que le CSE a voté une expertise.



Dans le cadre des augmentations, les conjoints sont concernés massivement par ces augmentations, la direction dévoile donc son plan de voir partir les conjoints, ce qui serait « tout bénéf », pour l'entreprise.

Sur la prévoyance, décès et arrêts de travail, Socotec n'a pas accepté de faire un effort financier, raison du changement de contrat. La question se posait alors de voir comment limiter les garanties sans affecter le prix des cotisations ?

## Message de Monsieur BOTIN le 25 Juin 2024 sur l'intranet :

Après de longs mois de discussions, auxquelles vos représentants ont été associés, nous avons trouvé, avec le soutien de GEREP, un accord équilibré avec GENERALI. Cet accord permet de maintenir les garanties principales de nos régimes grâce à l'ajustement de quelques garanties moins essentielles et de légères hausses de cotisations.

Les dents, les lunettes, c'est DONC MOINS ESSENTIEL



Représentant associés...Jamais ! La mutuelle c'est une décision unilatérale de l'employeur... Les représentants ont réussi à maintenir le niveau de remboursement pour l'orthodontie. Petite victoire pour le porte-monnaie des salariés.

### LEGERE HAUSSE... (Exemple régime général)

SOCOTEC : + 0,42 €

SALARIE : + 0,68 €

CONJOINT : +10,05 €



Régime général		Cotisations jusqu'au 30/06/2024			Cotisations à partir du 01/07/2024			
		Total	Employeur	Salarié	Augment.	Total	Employeur	Salarié
Salariés + enfants	Régime de base	83,27 €	59,12 €	24,15 €	+0,7%	83,85 €	59,54 €	24,30 €
	Surcomplémentaire	5,27 €	-	5,27 €	+10,1%	5,80 €	-	5,80 €
Conjoint facultatif	Régime de base	65,30 €	-	65,30 €	+14,8%	74,96 €	-	74,96 €
	Surcomplémentaire	4,25 €	-	4,25 €	+9,2%	4,64 €	-	4,64 €

Et les dernières bonnes nouvelles de Monsieur BOTIN pour la prévoyance  
GARANTIE DECES : Evitez de mourir car la prévoyance versera moins d'argent !

PREVOYANCE – EN CAS DE DECES SALARIE		Minimum du capital versé	
Capitaux décès et IAD toutes causes		Cadres : 340% PASS	
		Non cadres : 170% PASS	
	AVANT le 30/06/2024	APRES au 1/07/2024 (Option 1/Option 2)	
Célibataire, veuf, divorcé sans enfant	200%	170%/170%	
Marié, pacsé, sans enfant à charge	300%	185%/185%	
Assuré ayant un enfant à charge	340%	200%/300%	
Majoration par enfant supplémentaire	40%	20%/100%	

ARRETS MALADIE : pas de soucis, votre prévoyance pour votre confort, (et non par économie...)

vérifiera si votre arrêt est bien justifié avec des questionnaires ou une visite chez leur expert !

Ca sera au moins une consultation gratuite !

Merci SOCOTEC !



L'astuce ECONOMIE :  
Virez votre conjoint !